

---

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes  
« Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux »**

---

**L'an deux mille vingt-cinq, le 2 avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux s'est réuni à la salle des associations d'Osenbach, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TOUCAS, Président.**

Date de la convocation : 25 mars 2025

**Présents :** tous les membres du Conseil Communautaire, à l'exception de :

**Procuration :**

De Mme ZIMMERMANN Delphine à Mme Carmen REBOREDO,  
De M. Philippe FISCHER à Mme Annabelle PIRES,  
De M. Aimé LISCHTERNBERGER à M. Christian MICHAUD,  
De Mme Isabelle KRETZ à M. Christophe RIEFLE,  
De M. Christophe BANNWARTH-PROBST à M. Gilbert SCHMITT,  
De M. Jean-Philippe KAMMERER à Mme Nadine BOLLI,  
De Mme Perrine à SUHR à Mme Françoise BARBAGELATA,  
De Mme Véronique STRUB à Mme Cécile MAMPRIN.

**Excusés :** Mme Catherine BUECHER, M. Bernard SOMMEREISEN, Mme Marie-Laure BECK

**Absents :** M. Edouard LEIBER, Mme Catherine BUECHER, Annabelle PIRES.

---

**Objet : Compte Administratif 2024 – Budget Général**

---

Sur proposition du Président, le Conseil est invité à désigner le 1<sup>er</sup> Vice-Président, Claude CENTLIVRE pour présider le vote du compte administratif 2024 du budget principal.

Le Président quitte la séance.

Conformément aux dispositions de la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, l'état des indemnités dont ont bénéficié, en 2024, les élus du Conseil communautaire, d'un montant brut global de 64 740,96 €, sera joint en annexe du compte administratif 2024.

A l'appui d'un document de travail qui a été adressé avec l'ordre du jour, le compte administratif 2024, dont les résultats ont été validés par le Bureau et la Commission des Finances, s'établit comme suit :

**Section d'investissement :**

Dépenses : 376 431,64 € (562 705,52 € avec résultat d'investissement reporté de – 186 273,88 €)

Recettes : 414 278,58 €

Résultat de l'exercice 2024 : Excédent d'un montant de 37 846,94 €

Résultat cumulé de clôture : Déficit d'un montant de 148 426,94 €

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 5 640 668,98 €

Recettes : 6 055 211,94 € (+ R002 de 1 884 461,28 € d'excédent antérieur)

Résultat de l'exercice 2024 : Excédent d'un montant de 414 542,96 €

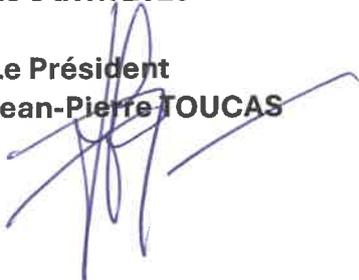
Résultat cumulé de clôture : Excédent d'un montant de 2 299 004,24 €

**Résultat global : 2 150 577,30 € (2 299 004,24 € - 148 426,94 €)**

**Après avis favorables du Bureau et de la Commission Finances, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité et sans observation, le compte de gestion 2024 du budget principal.**

Fait à ROUFFACH,  
Le 8 avril 2025

Le Président  
Jean-Pierre TOUCAS



Le Secrétaire  
Lannick VIGOUROUX



**Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Président de la communauté de communes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Toute personne souhaitant contester la présente décision est invitée à se rapprocher des services compétents pour toute information complémentaire.

---

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes  
« Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux »**

---

**L'an deux mille vingt-cinq, le 2 avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux s'est réuni à la salle des associations d'Osenbach, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TOUCAS, Président.**

Date de la convocation : 25 mars 2025

**Présents** : tous les membres du Conseil Communautaire, à l'exception de :

**Procuration :**

De Mme ZIMMERMANN Delphine à Mme Carmen REBOREDO,  
De M. Philippe FISCHER à Mme Annabelle PIRES,  
De M. Aimé LISCHTERNBERGER à M. Christian MICHAUD,  
De Mme Isabelle KRETZ à M. Christophe RIEFLE,  
De M. Christophe BANNWARTH-PROBST à M. Gilbert SCHMITT,  
De M. Jean-Philippe KAMMERER à Mme Nadine BOLLI,  
De Mme Perrine à SUHR à Mme Françoise BARBAGELATA,  
De Mme Véronique STRUB à Mme Cécile MAMPRIN.

**Excusés** : Mme Catherine BUECHER, M. Bernard SOMMEREISEN, Mme Marie-Laure BECK,

**Absents** : M. Edouard LEIBER, Mme Catherine BUECHER.

---

**Objet : Compte Administratif 2024 du Budget annexe ZAE Rouffach Est**

---

Sur proposition du Président, le Conseil est invité à désigner le 1<sup>er</sup> Vice-Président, Claude CENTLIVRE pour présider le vote du compte administratif 2024 du budget annexe ZAE Rouffach Est.

Le Président quitte la séance.

A l'appui d'un document de travail qui a été adressé avec l'ordre du jour, le compte administratif 2024, dont les résultats ont été validés par le Bureau et la Commission des Finances, s'établit comme suit :

**Section d'investissement :**

Dépenses : 0 € (résultat reporté 2023 de – 199 418,49 €)

Accusé de réception en préfecture 068-246800494-20250410-D20250402-13-AI Date de télétransmission : 10/04/2025 Date de réception préfecture : 10/04/2025
---

Recettes : 16 697,45 €

Résultat de l'exercice 2024 : Excédent d'un montant de 16 697,45 €

Résultat cumulé de clôture : Solde d'exécution négatif de 182 721,04 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 16 697,91 €

Recettes : 28 282,80 € € (413 186,73€ avec 384 903,93 € d'excédent antérieur)

Résultat de l'exercice 2024 : Excédent d'un montant de 11 584,89 €

Résultat cumulé de clôture : Excédent d'un montant de 396 488,82 €

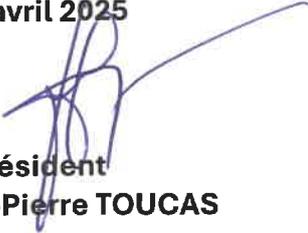
**Résultat global : 213 767,78 € (396 488,82 € - 182 721,04 €)**

**Après avis favorables du Bureau et de la Commission Finances, Claude CENTLIVRE, 1<sup>er</sup> Vice-Président, propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2024 du budget annexe ZAE Est.**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, adopte le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe ZAE Est.**

Fait à ROUFFACH,

Le 8 avril 2025

  
Le Président  
Jean-Pierre TOUCAS

  
Le Secrétaire  
Lannick VIGOUROUX

---

### Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Président de la communauté de communes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Toute personne souhaitant contester la présente décision est invitée à se rapprocher des services compétents pour toute information complémentaire.

---

---

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes  
« Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux »**

---

**L'an deux mille vingt-cinq, le 2 avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux s'est réuni à la salle des associations d'Osenbach, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TOUCAS, Président.**

Date de la convocation : 25 mars 2025

**Présents :** tous les membres du Conseil Communautaire, à l'exception de :

**Procuration :**

De Mme ZIMMERMANN Delphine à Mme Carmen REBOREDO,  
De M. Philippe FISCHER à Mme Annabelle PIRES,  
De M. Aimé LISCHTERNBERGER à M. Christian MICHAUD,  
De Mme Isabelle KRETZ à M. Christophe RIEFLE,  
De M. Christophe BANNWARTH-PROBST à M. Gilbert SCHMITT,  
De M. Jean-Philippe KAMMERER à Mme Nadine BOLLI,  
De Mme Perrine à SUHR à Mme Françoise BARBAGELATA,  
De Mme Véronique STRUB à Mme Cécile MAMPRIN.

**Excusés :** Mme Catherine BUECHER, M. Bernard SOMMEREISEN, Mme Marie-Laure BECK,

**Absents :** M. Edouard LEIBER, Mme Catherine BUECHER.

---

**Objet : Fixation des taux de fiscalité directe locale et du taux de la TEOM 2025**

---

Conformément aux orientations budgétaires, et après avis favorable unanime du Bureau et de la Commission des finances, le Président propose de ne pas augmenter les taux de fiscalité locale votés en 2024.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité et sans observation, adopte les taux communautaires suivants pour l'exercice 2025 :**

- **TFPB : 2,47 %**
- **TFPNB : 12,59 %**
- **CFE additionnelle : 2,19 %**
- **CFE de zone : 20,25 %**
- **Taxe d'habitation additionnelle : 4,35 %**

- **TEOM : 9,8 %**

**Fait à ROUFFACH,  
Le 8 avril 2025**

  
**Le Président  
Jean-Pierre TOUCAS**

  
**Le Secrétaire  
Lannick VIGOUROUX**

---

#### **Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Président de la communauté de communes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Toute personne souhaitant contester la présente décision est invitée à se rapprocher des services compétents pour toute information complémentaire.

---

---

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes  
« Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux »**

---

**L'an deux mille vingt-cinq, le 2 avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux s'est réuni à la salle des associations d'Osenbach, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TOUCAS, Président.**

Date de la convocation : 25 mars 2025

**Présents :** tous les membres du Conseil Communautaire, à l'exception de :

**Procuration :**

De Mme ZIMMERMANN Delphine à Mme Carmen REBOREDO,  
De M. Philippe FISCHER à Mme Annabelle PIRES,  
De M. Aimé LISCHTERNBERGER à M. Christian MICHAUD,  
De Mme Isabelle KRETZ à M. Christophe RIEFLE,  
De M. Christophe BANNWARTH-PROBST à M. Gilbert SCHMITT,  
De M. Jean-Philippe KAMMERER à Mme Nadine BOLLI,  
De Mme Perrine à SUHR à Mme Françoise BARBAGELATA,  
De Mme Véronique STRUB à Mme Cécile MAMPRIN.

**Excusés :** Mme Catherine BUECHER, M. Bernard SOMMEREISEN, Mme Marie-Laure BECK

**Absents :** M. Edouard LEIBER, Mme Catherine BUECHER, Annabelle PIRES.

---

**Objet : Budget Primitif 2025 - Budget Général**

---

M. Roland HUSSER, Vice-Président en charge des finances, rappelle que le projet de Budget Primitif ci-dessous détaillé a été joint à l'ordre du jour.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses**

- **Article 1641 :** Remboursement du Capital des emprunts : 204 200 €
- **Article 2051 :** Logiciel de prospective financière : deux solutions logicielles permettant analyse rétrospective et prospective ont fait l'objet d'une **présentation technique**

068-246800494-20250410-D20250402-17-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2025  
Date de réception préfecture : 10/04/2025

et financière. Un montant de 5 500 € est prévu à cet effet. Une refonte du site internet est prévue pour un montant de 8 000 €.

- **Chapitre 204** : Fonds de concours aux communes pour un montant de 116 800 €.
- **Articles 21314 et 21318** : Capteur de luminosité à l'extérieur du siège de la CC, éclairage bureau accueil...
- **Article 2158** : Achats et distribution de bacs pour les déchets recyclables, éclairage médiathèque, fuite toiture médiathèque, système de chauffage/refroidissement médiathèque, matériel informatique et copieur : 400 000 €.
- **Article 21828** : France Service Itinérant : solde du véhicule, marquage, achat de petit matériel, dont tables et chaises pour un accueil possible du public en extérieur.
- **Chapitre 45** : Immeubles menaçant ruine : en plus d'un dossier déjà en cours à Rouffach, deux autres ont émergé en 2024, sur Gundolsheim et Westhalten, pour lesquels 200 000 € ont été inscrits, même si les propriétaires pourraient réaliser certains travaux. Une ligne budgétaire non affectée a également été créée, avec un montant 100 000 €.

## **Recettes**

- **Article 10222** : FCTVA : 63 000 €.
- **Article 1318** : Subvention CAF pour France Service Itinérant : 2 570 € ont été inscrits au 1318.
- **Chapitre 45** : Immeubles menaçant ruine : les recettes correspondant aux dépenses ont été inscrites.
- **Chapitre 28** : Amortissement des immobilisations : 187 410 €.

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **Dépenses**

#### **Charges à caractère général :**

- **Chapitre 60** – achats et variation de stock

Les dépenses liées à l'énergie ont été revues à la hausse par rapport à 2024 : 113 200 € au BP contre 98 048,68 € de réalisés en 2024, même si ce montant devrait être affecté positivement par les travaux envisagés sur le système de chauffage / refroidissement de la médiathèque.

**Article 60632** : Le montant affecté aux achats de sacs recyclables a été maintenu à hauteur de 30 000 € : ce montant devrait être revu une fois le marché de bacs signé.

- **Chapitre 61 - services extérieurs**

**Article 611** : Les marchés « déchets » subissent une hausse d'environ 4 %, en passant de 1 875 677 € à 1 954 309 €.

**Article 6168** : Les primes d'assurance sont prévues à hauteur de 27 190 € contre 25 405,63€ de réalisé en 2024.

**Article 615221** : 30 000 € sont inscrits au titre des réparations diverses des bâtiments.

**Article 6156** : 46 430 € au titre des maintenances (ascenseurs, vérifications réglementaires, bennes à verre, régie informatique...) et 40 000 € au titre de l'étude de transfert « eau-assainissement ».

- **Chapitre 62 – autres services extérieurs**

**Article 62268** : 12 000 € sont inscrits au titre des frais d'honoraires et avocat, essentiellement pour la poursuite du dossier d'expropriation.

Dépenses principales :

**Article 6236** : 28 926 € sont inscrits pour les catalogues et imprimés

**Article 6245** : 17 800 € au titre des Navettes de Noël (2024 et 2025)

**Article 6283** : Les frais de nettoyage des locaux représentent un montant de 49 730 €.

**Article 6288** : 10 520 € pour le co-voiturage (*fin 2024 + 2025*).

- **Chapitre 63 – impôts, taxes et versement assimilés**

Sont regroupés les dépenses diverses au titre de la TF.

**-Charges de personnel et frais assimilés**

- **Chapitre 62 – autres services extérieurs**

Ce chapitre correspond principalement aux charges relatives à l'archiviste du Centre de Gestion ainsi qu'à la mise à disposition de la responsable RH et des services techniques de la commune de Rouffach.

- **Chapitre 64 – charges de personnel**

Ce chapitre correspond à la rémunération et aux charges.

Le montant au BP passe ainsi de 744 980 € en 2024 à 715 620 € en 2025 : le budget intègre tant l'externalisation du service France Service Itinérant que le renforcement du service environnement.

- **Chapitre 65 – autres charges de gestion courante**

Ce chapitre regroupe principalement les subventions aux associations, y compris aux structures périscolaires.

- **Article 65311** : 66 000 € au titre des indemnités des élus, à l'identique de 2024 (art 65311 dans le CA 2024).
- **Article 6541** : 13 800 € sont inscrits au titre des créances admises en non-valeur.
- **Article 6542** : 9 800 € sont inscrits au titre des créances éteintes.
- **Article 6561** : La contribution aux organismes de regroupement passe de 323 779 € à 329 360 €, incluant notamment les évolutions des participations au PETR et au SCoT, mais également la régularisation de la situation du Syndicat Mixte du personnel forestier en plus de la participation 2025.
- **Article 6561** : GEMAPI passe à 35 734 € en 2025 contre 34 994 € en 2024.
- **Article 65748** : Subventions aux personnes de droit privé :
  - Crèche « les Cigogneaux » : de 308 000 € à 375 000 €, afin de tenir compte du paiement du solde 2024
  - Périscolaire d'Hattstatt/Gueberschwihr : de 140 822,68 € à 157 000 € (+11,4 %)
  - Périscolaire de Pfaffenheim : de 85 266 € à 94 539 € (+10,9 %)
  - Périscolaire de Rouffach/Gundolsheim : de 280 889,32 € à 285 000 € (+1,4%)
  - Périscolaire d'Eguisheim : de 63 800 € à 66 000 € (+3,4 %)
  - Périscolaire d'Husseren-les-Châteaux : de 28 995 € à 77 500 € (+ 167 %) : mais les aides de la CAF étaient déduites directement par l'asso Les P'tits Ceps avant la demande de participation de la CC, tandis que la Fédé demande la participation globale et effectue ensuite un reversement des aides CAF à la CC. Par ailleurs, la facturation par la commune de Husseren-les-Châteaux d'un loyer pour l'ALP est une singularité à laquelle il conviendra de mettre fin, car il s'agit d'évoquer les charges.
  - Périscolaire d'Osenbach : de 62 205,64 € à 63 000 € (+ 1,2 %)
  - Périscolaire de Westhalten : 37 600 € incluant l'exploitation de fin 2024 + 2025
  - École de musique : de 56 000 € à 58 000 € (+3,6%)
- Quelques subventions resteraient stables :
  - Musicalta : 16 000 €
  - Association Cœur Commerçants Rouffach et Environ : 6 000 €

- Alsace Essentielle : 9 500 €
  - Accueil de jour : 12 000 €
- Concernant l'office de tourisme, un montant de 315 000€ a été inscrit pour 2025, contre 270 000 € en 2024.

Les dépenses liées à la compétence tourisme devraient s'établir comme suit :

○ Subvention Office du Tourisme .....	315 000 €
○ Les salaires et charges de l'agent en charge de la collecte de la TS	15 000€
○ Maintenance logiciel TS et frais généraux .....	2 000 €
○ Annulations de titres .....	3 000 €
○ Créances en non-valeur .....	500 €
○ Fonds de concours Eguisheim .....	32 000 €
○ Audit touristique (subv non connue => non inscrite) .....	40 000 €
○ Abonnement HDR Titan .....	1 500 €
○ Subvention Alsace Essentielle .....	9 500 €
○ Cotisation Alsace Essentielle .....	125 €
○ Cotisation Alsace Destination Tourisme .....	300 €
○ Cotisation Stations Vertes de Vacances .....	2 500 €
○ Train Gourmand du Vignoble .....	2 800 €
○ Âme du Vignoble .....	11 500 €
○ Navettes de Noël .....	4 500 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>440 225 €</b>

Il faut, à cela, soustraire la subvention qui devrait être obtenue pour l'audit, mais il faut également tenir compte de l'hypothèse d'un maintien du montant des recettes de TS 2024 dont sera, quoi qu'il en soit, déduit le montant versé par le Château d'Isenbourg, soit environ 20 000 €. Par ailleurs, et ainsi que cela sera vu en détail, un changement de la répartition des charges liées à la gestion des Navettes de Noël pourrait avoir un impact supérieur à celui prévu ci-dessus, soit 4 500 € (contre env. 3 000 € pour 2024).

Pour mémoire, le montant de la Taxe de Séjour perçue en 2024 s'est élevé à 424 184,49 €

- Concernant les dépenses liées aux postes de la CTG et du SAJ, les montants 2025 ont été revus à la hausse compte tenu de ce que le poste chargé de coopération CTG sera payé sur 12 mois, contre 9 pour 2024. Pour mémoire, seul le poste de chargé de coopération est désormais subventionné par la CAF.
- Le montant prévisionnel des aides à la coloration des façades est maintenu à hauteur de 8 000 € pour 2024. 6 000 € ont été inscrits pour le soutien aux projets LEADER (5 000 € en fonctionnement et 1 000 € en investissement).

- **Chapitre 66 – charges financières**

Ce sont les intérêts des emprunts en cours.

- **Chapitre 67 – charges exceptionnelles**

Ce sont principalement des crédits inscrits au titre des annulations de la taxe de séjour.

- **Chapitre 68 – dotations aux provisions**

Ce sont les provisions pour créances éteintes et irrécouvrables (immeuble en ruine).

**-Opérations d'ordre de transfert**

Il s'agit des dotations aux amortissements inscrites pour un montant de 174 200 € (même montant qu'en section d'investissement).

Le virement à la section d'investissement est inscrit à hauteur de 721 270 € en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

**-Atténuations de produits**

Plusieurs éléments sont inscrits :

- **Article 739115** : La contribution au redressement des finances publiques qui resterait stable selon les premières estimations (109 000€)
- **Article 7392221** : Le FPIC : une baisse de 5 000 € a été prévue (170 000 €)
- **Article 7398** : Le reversement d'une partie de la TS à la CeA est prévu à hauteur de 44 000€ en 2025, contre 40 000 € en 2024.
- **Article 739211** : Le montant du reversement aux communes de la compensation de la part salariale est prévu à hauteur de 295 000 € (art.7492), contre 300 000 € prévus en 2024.

**Recettes**

**-Comptes de produits**

- **Chapitre 70 - Produits des services du domaine, ventes diverses**

Les soutiens aux filières « environnement » ont été inscrites pour un montant de 327 804 € contre 374 958 € en 2024 (art.713).

**Article 70612** : Il ne sera pas nécessaire de revoir les tarifs de la redevance spéciale pour l'année 2025. Un montant global de 100 000 € a été inscrit, 100 569,16 € ayant été encaissés en 2024.

**Article 70845** : 230 000 € ont été inscrits au titre de la mise à disposition des bûcherons aux communes membres (même montant inscrit en dépenses de fonctionnement).

**Article 70878** : 141 600 € sont prévus au titre du remboursement des bonus territoires et de la prestation sociale ordinaire par la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace.

- **Chapitre 73 – impôts et taxes**

- Le FNGIR devrait être stable à hauteur de 285 776€.
- Les fractions TVA seraient prévues selon les montants suivants :

Accusé de réception en préfecture 068-246800494-20250410-D20250402-17-DE Date de télétransmission : 10/04/2025 Date de réception préfecture : 10/04/2025
---

- 690 000 € au titre de la suppression de la TH
- 61 450 € au titre de la suppression de la CVAE
- **Chapitre 731 – impositions directes**
  - **Article 7311** : En raison de la revalorisation des bases fiscales à hauteur de 1,7 %, une recette de 940 700 € est prévue au titre des taxes foncières et d'habitation, soit une augmentation prévisionnelle de 14 962 €.
  - **Article 73133** : La TEOM passe de 1 622 070 € en 2024 à 1 663 480 € en 2025.
  - **Article 73136** : 35 734 € sont inscrits au titre de GEMAPI
  - **Article 731721** : Une recette de 420 000€ est prévue au titre de la taxe de séjour
  - **Article 731722** : Une recette de 42 000€ au titre de la taxe de séjour additionnelle (part qui reviendra à la CeA en 2025).
- **Chapitre 74 – dotations et participations**
  - **Article 741124** : La dotation d'intercommunalité s'élève à 200 000 €
  - **Article 741126** : La part compensation de la part salaire s'élèvera, elle, à 310 000 €.
  - **Article 748312** : La dotation de compensation DCRTP devrait être stable à hauteur de 149 742 €.
  - **Article 74832** : Le montant des allocations de compensations a été communiqué via l'état 1259 reçu le 18.03, avec 94 563 € en 2025 contre 98 211 € en 2024 pour la CVAE et la CFE, soit une baisse de 3 648 €.
  - **Article 74836** : Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle a été reconduit pour un montant de 40 000 € (ce montant est communiqué par la CeA en fin d'année).
- **Chapitre 75 – autres produits de gestion courante**

Ce chapitre est constitué de plusieurs recettes :

  - **Article 752** : Le revenu des immeubles passe de 34 076 € au CA 2024 à 40 760 €, intégrant notamment le loyer de la directrice de l'Office du Tourisme.
  - **Article 757368** : L'aide de l'État au titre du Fonds Vert pour le co-voiturage à hauteur de 4 972 € ;
  - **Article 7574** : Des subventions versées par la CAF et par la MSA (art. 7574) pour plusieurs animations : RPE, réseau local parents, ludothèque, CTG..., à hauteur de 114 326 € contre 141 976,82 € de perçu en 2024.

subventions CAF pour les postes d'animateur du SAJ. A ce même article sont prévues les participations de l'OTI, de l'Association des Partenaires Économiques d'Eguisheim et de la commune d'Eguisheim à hauteur de 5 430 € chacun.

- **Article 75 738** : sont prévues, pour 57 450 €, la subvention pour le poste de chef de projet PVD ainsi que la subvention Région pour le Plan vélo.

**- Atténuations de charges**

Pas de crédits inscrits en 2024.

**-Opération d'ordre de transfert**

Un montant de 10 850 € est inscrit (même montant inscrit en dépenses d'investissement).

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :  
8 051 861,30 €

L'excédent de fonctionnement reporté est inscrit pour un montant de 2 150 577,30 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de  
1 435 276,94 €.

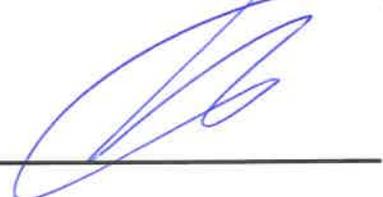
**Après avis favorables du Bureau et de la Commission Finances, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité et sans observation, le Budget primitif du Budget Général 2025.**

**Fait à ROUFFACH,  
Le 8 avril 2025**

**Le Président  
Jean-Pierre TOUCAS**



**Le Secrétaire  
Lannick VIGOUROUX**



**Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Président de la communauté de communes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Toute personne souhaitant contester la présente décision est invitée à se rapprocher des services compétents pour toute information complémentaire.

---

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes  
« Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux »**

---

**L'an deux mille vingt-cinq, le 2 avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux s'est réuni à la salle des associations d'Osenbach, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TOUCAS, Président.**

Date de la convocation : 25 mars 2025

**Présents** : tous les membres du Conseil Communautaire, à l'exception de :

**Procuration :**

De Mme ZIMMERMANN Delphine à Mme Carmen REBOREDO,  
De M. Philippe FISCHER à Mme Annabelle PIRES,  
De M. Aimé LISCHTERNBERGER à M. Christian MICHAUD,  
De Mme Isabelle KRETZ à M. Christophe RIEFLE,  
De M. Christophe BANNWARTH-PROBST à M. Gilbert SCHMITT,  
De M. Jean-Philippe KAMMERER à Mme Nadine BOLLI,  
De Mme Perrine à SUHR à Mme Françoise BARBAGELATA,  
De Mme Véronique STRUB à Mme Cécile MAMPRIN.

**Excusés** : Mme Catherine BUECHER, M. Bernard SOMMEREISEN, Mme Marie-Laure BECK

**Absents** : M. Edouard LEIBER, Mme Catherine BUECHER, Annabelle PIRES.

---

**Objet : Budget Primitif 2025 – Budget annexe ZAE Rouffach Est**

---

*M. Roland HUSSER, Vice-Président délégué aux finances, rappelle que le projet de BP a été joint à l'invitation adressée par courriel aux membres du Conseil Communautaire.*

La section d'investissement correspond aux résultats de la gestion des stocks.

En section de fonctionnement, 170 000,00 € ont été inscrits au titre des travaux restants et de la végétalisation de la noue (prévue dans le programme GERPLAN 2025). La vente des terrains est inscrite en recettes de fonctionnement pour un montant de 181 700,00 € et une subvention de 3 400 € est attendue de la part de la CeA au titre du GERPLAN.

Le budget primitif s'établit donc comme suit :

Accusé de réception en préfecture 068-246800494-20250410-D20250402-19-DE Date de télétransmission : 10/04/2025 Date de réception préfecture : 10/04/2025
---

Dépenses d'investissement : ..... 170 000,00 €  
*Déficit d'investissement reporté* : ..... 182 721,04 €  
Dépenses d'investissement totales : ..... 352 721,04 €  
Recettes d'investissement totales : ..... 207 100,00 €  
**Résultats cumulés de la section d'investissement : .. - 145 621,04 €**

Dépenses de fonctionnement totales : ..... 377 100,00 €  
Recettes de fonctionnement : ..... 355 100,00 €  
Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement : ... - 22 010,00 €  
*Excédent de fonctionnement reporté* : ..... 396 488,82 €  
Recettes de la section de fonctionnement totales : ..... 751 588,82 €  
**Résultats cumulés de la section de fonctionnement : .. 374 478,82 €**

**Résultat Global : ..... 228 857,78 €**

**Après avis favorables du Bureau et de la Commission Finances, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité et sans observation, le budget primitif du budget annexe ZAE Est.**

**Fait à ROUFFACH,  
Le 8 avril 2025**

**Le Président  
Jean-Pierre TOUCAS**



**Le Secrétaire  
Lannick VIGOUROUX**



---

#### **Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Président de la communauté de communes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Toute personne souhaitant contester la présente décision est invitée à se rapprocher des services compétents pour toute information complémentaire.

---